

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1119

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le premier alinéa de l'article L. 252-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'étranger figurant au fichier mentionné à la section 3, du titre XV, du livre IV du code de procédure pénale et ayant été condamné est expulsé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étranger figurant au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) et ayant fait l'objet d'une condamnation doit être expulsé.